

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon
Séance du 17 décembre 2007

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBault - Mme CHOUX - M. HELIE
Membres excusés : M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme GARRET (pouvoir M. MARTIN) - Mme DELEBARRE (pouvoir M. MASSON) - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD) - M. BRIOT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS) - Mme VANDRIESSE
Membres absents : M. BAZIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Duo Dijon - Saison 2008-2009 - Prestations de communication - Groupement de commandes Ville-Régie personnalisée du Grand Théâtre - Mise en appel d'offres ouvert - Signature des marchés

Madame Durnet-Archeray, au nom des commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Au cours de ses réunions des 21 mars 2005 et 25 septembre 2006, le Conseil Municipal a décidé la création d'un groupement de commandes entre la Ville et la régie personnalisée du Grand Théâtre, compétent, notamment, en matière de prestations de communication.

Le marché actuel de communication du duo dijon (Auditorium et Grand Théâtre) arrive à échéance le 30 juin 2008. Il est donc proposé d'engager, dès à présent, un nouvel appel d'offres ouvert pour une mise en oeuvre du nouveau plan de communication à compter de la saison 2008-2009. Ce plan de communication accompagnera le nouveau projet culturel engagé à l'occasion du renouvellement de la direction du duo dijon.

Les marchés, passés sous la forme de marchés à bons de commandes, seraient conclus pour une durée d'un an, renouvelables par reconduction expresse sans que leur durée totale ne puisse excéder quatre ans.

La consultation porterait sur les prestations suivantes: conception d'une charte graphique et de gabarits pour tous les supports de communication, impression des plaquettes, des cartes postales, cartons d'invitation, marque-pages et tracts, des affiches, des programmes de salle et autres supports de communication, et des kakémonos.

L'enveloppe financière prévisionnelle annuelle totale de l'opération s'élèverait à 200 000 € HT environ.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1. m'autoriser à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert au nom du groupement de commandes constitué entre la Ville de Dijon et la régie personnalisée du Grand Théâtre pour la fourniture de prestations de service, par lots séparés, afin de permettre la conception et la réalisation des documents de communication du duo dijon, pour les saisons à venir ;

2. m'autoriser à signer les marchés et tous actes à intervenir pour leur exécution ;

3. m'autoriser, en cas d'appel d'offres infructueux, à procéder à un nouvel appel d'offres ou à lancer une consultation en vue de la passation de marchés négociés après mise en concurrence, conformément à l'article 35.I.1° du code des marchés publics ;

4. dire que le montant des prestations sera réglé sur les crédits à ouvrir aux budgets respectifs de la Ville et de la régie personnalisée du Grand Théâtre ;

5. m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ


Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

26 DEC. 2007



PUBLIÉ LE 27.12.07